RÉPERTOIRE
DE LA
PRATIQUE
DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ

SUPPLÉMENT 1966-1968



NATIONS UNIES

New York, 1976

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/PSCA/1/Add.5

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.71.VII.1

Prix: \$ E.-U. 9,00 (ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIERES

P	ages
Introduction générale	ix xi
Chapitre premier. — Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité	
Note liminaire	3
Note **1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles premier à 5 2. Cas spéciaux concernant l'application des articles premier à 5 DEUXIÈME PARTIE. — REPRÉSENTATION ET VÉRIFICATION DES POUVOIRS (ARTICLES 13 à 17)	3 3 3
Note	8 8
Note **1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 18 à 20	10 11 11
Note **1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 21 à 26 2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 21 à 26 CINQUIÈME PARTIE. — CONDUITE DES DÉBATS (ARTICLES 27 À 36)	14 15 15
Note **1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 27 à 36 2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 27 à 36 *SIXIÈME PARTIE. — VOTE (ARTICLE 40) *SEPTIÈME PARTIE. — LANGUES (ARTICLES 41 à 47) *HUITIÈME PARTIE. — PUBLICITÉ DES SÉANCES, PROCÈS-VERBAUX (ARTICLES 48 À 57) *NEUVIÈME PARTIE. — ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE	18 19 19 25 25 25 25
Chapitre II. — Ordre du jour	
Note liminaire*Première partie. — Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 6 à 12	29 29
DEUXIÈME PARTIE. — L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE Note A. — Article 6: distribution de communications par le Secrétaire général **B. — Article 7: établissement de l'ordre du jour provisoire **C. — Article 8: communication de l'ordre du jour provisoire TROISIÈME PARTIE. — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (ARTICLE 9)	29 30 32 32
Note A. — Procédure de vote concernant l'adoption de l'ordre du jour	33 33 33
tions	33 33
 Les conditions requises pour l'inscription d'une question à l'ordre du jour **2. La portée de l'inscription d'une question à l'ordre du jour C. — Autres délibérations concernant l'adoption de l'ordre du jour 1. Ordre de la discussion des points de l'ordre du jour 2. Portée des questions inscrites à l'ordre du jour et champ de la discussion 3. Libellé des points de l'ordre du jour 4. Ajournement de l'examen des points de l'ordre du jour **5. Priorité de la décision relative à l'adoption de l'ordre du jour 	34 35 35 35 36 37 38

QUATRIÈME PARTIE. — L'ORDRE DU JOUR : QUE	STIONS DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ
est saisi (articles 10 et 11) Note	
Note	39
B. — Article 11	40
1. Maintien et suppression de quest	ions énumérées dans l'exposé succinct
du Secrétaire général concernant l	les questions dont le Conseil de sécurité
est saisi	40
_,	ncernant le maintien et la suppression jour
de questions insentes a fordre de	1 Jour 33
Chapitre III. — Participation aux déli	bérations du Conseil de sécurité
Note liminaire	
Première partie. — Conditions dans lesqui aux débats peuvent être adressées	ELLES DES INVITATIONS A PARTICIPER
**A. — Cas de personnes invitées à titre indiv	viduel 58
**B. — Cas de représentants d'organes ou d'o	rganes subsidiaires des Nations Unies . 58
C. — Cas d'Etats Membres de l'Organisation	
1. Lorsque l'Etat Membre a attiré l'	
a) Une question conformement	à l'Article 35, 1), de la Charte 58 différend ni une situation 59
2 Lorsque les intérêts d'un Etat M	différend ni une situation 59 lembre ont été considérés comme spé-
	59
a) Invitations à participer aux	discussions sans droit de vote 59
**b) Invitation à présenter des ex	posés écrits 61
**3. Invitations refusées	62
D. — Cas d'Etats non membres et autres in	
	de la Charte
2. Invitations prévues à l'article 39 c **3. Invitations non prévues à l'Articl	le 32 de la Charte ou à l'article 39 du
règlement intérieur provisoire	62
4. Invitations refusées	62
**Deuxième partie. — Etude des termes et 1	DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 32 DE LA
CHARTE	
Troisième partie. — Procédure ayant trait à	LA PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS
INVITÉS	
	64
**A. — Phase des débats durant laquelle le	
entendus	
**B. — Durée de la participation C. — Limitations de procédure	64
**1. Ordre dans lequel les représentan	ts sont invités à prendre la parole 64
	s représentants invités
**3. Dépôt de propositions ou projet	ts de résolution par des représentants
invités	
D. — Limitations touchant les questions	
**1. Adoption de l'ordre du jour	64
	65
**3. Renvoi à une date ultérieure de l'	étude d'une question 65
4. Autres questions	65
**E. — Conséquences de l'envoi d'invitations	65
Chapitre IV.	— Vote
NOTE LIMINAIRE	
PREMIÈRE PARTIE DISTINCTION ENTRE LES	
AUTRES QUESTIONS	
A. — Cas où le vote a indiqué qu'il s'agiss	ait d'une question de procédure 69
1. Inscription d'une question à l'ord	Ire du jour
	ordre du jour
**3. Ajournement de l'examen d'un p	oint de l'ordre de jour 69

**4.	Suppression d'un point de la liste des questions dont le Conseil de	
**5.	sécurité est saisi	69 69
**6.	Suspension d'une séance	69
ў. 7.	Ajournement d'une séance	70
**8.	Invitation à participer aux débats	70
**9.	Conduite des débats	70
**10.	Convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée	70
B. — Cas	générale où le vote a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de procédure. Cas relatifs à des questions examinées par le Conseil de sécurité en sa	70
**	qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité	70
**2.	internationales	70 70
*:	*a) Admission de nouveaux membres à l'Organisation des Nations	70
	Unies	70
*:	*b) Nomination du Secrétaire général	70
	RTIE. — DÉBATS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ TOUCHANT LE VOTE SUR LE	
	SAVOIR SI LA QUESTION CONSIDÉRÉE ÉTAIT OU NON UNE QUESTION DE	ar.
PROCÉDUR	LE AU SENS DE L'ARTICLE 27, PARAGRAPHE 2, DE LA CHARTE	70
TTA. — Det	pats du Conseil de sécurité dans les cas de vote sur la "question prélimi- re"	70
**B. — Déb	pats concernant les procédures relatives au vote sur la "question prélimi-	, (
nair	·e''	70
**1.	Examen de l'ordre dans lequel il y a lieu de mettre aux voix la question	
ste also	elle-même et la question de savoir si elle relève de la procédure	70
**2.	Débats sur le point de savoir si la décision établissant qu'une question relève de la procédure constitue elle-même une décision de procédure	70
**3.	Débats concernant le recours à l'article 30 du règlement intérieur pro-	70
٥,	visoire du Conseil de sécurité pour déterminer si une question relève de	
	la procédure	70
Troisième pa	RTIE. — L'ABSTENTION ET L'ABSENCE EU ÉGARD AUX DISPOSITIONS DE	
	27, paragraphe 3, de la Charte	70
**A. — Abs	stention obligatoire	70
	l'Article 27, paragraphe 3	70
**2.	Débats concernant l'abstention en vertu de la réserve inscrite à l'Article	
	27, paragraphe 3	70
	sence volontaire eu égard à l'Article 27, paragraphe 3	70
1.	d'autres raisons que la réserve inscrite à l'Article 27, paragraphe 3	70
(Chapitre V. — Organes subsidiaires créés par des résolutions	
`	du Conseil de sécurité ou en application de celles-ci	
Note liminaii	 RE	75
Première par	tie. — Circonstances dans lesquelles le Conseil de sécurité a	
	ORGANES SUBSIDIAIRES OU DANS LESQUELLES IL A ÉTÉ PROPOSÉ D'EN	
CRÉER Note		75
A Oro	anes subsidiaires appelés à se réunir hors du Siège de l'Organisation pour	/ ~
	commodité de leurs travaux	76
1.	Organes subsidiaires créés	76
2.	Organes subsidiaires dont la création a été proposée mais qui n'ont pas	~
P Ora	été créés	77
	r la commodité de leurs travaux	78
1.	Organes subsidiaires établis	78
**2.	Organes subsidiaires dont la création a été proposée mais qui n'ont pas	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
at at the	été créés	78
	RTIE. — DÉBATS RELATIFS AUX PROCÉDURES CONCERNANT LES ORGANES	70
	RES	78
	apitre VI. — Relations avec les autres organes des Nations Unies	
NOTE LIMINAL	RE	8.
PREMIERE PAR	tie. — Relations avec l'Assemblée générale	

Note	81 81
naire de l'Assemblée générale	82
recommandations du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	82 82
**2. Conditions d'adhésion au Statut de la Cour internationale de Justice **3. Conditions auxquelles un Etat non membre, partie au Statut, peut prendre part à l'élection des membres de la Cour internationale de	83
Justice	83
nationale de Justice	83 85
sous forme de résolutions	85 86
**Deuxième partie. — Relations avec le Conseil économique et social	86
TROISIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE TUTELLE **A. — Procédure suivie en vertu du paragraphe 3 de l'Article 83 pour l'application des Articles 87 et 88 de la Charte aux zones stratégiques sous tutelle B. — Communication de questionnaires et rapports au Conseil de sécurité par le	87
Conseil de tutelle	87
**Quatrième partie. — Relations avec la Cour internationale de justice **Cinquième partie. — Relations avec le Comité d'état-major	87 87
Chapitre VII. — Pratiques relatives aux recommandations faites	
à l'Assemblée générale en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres	
Note liminaire	91
Première partie. — Tableau des demandes d'admission (1966–1968) et des mesures prises à ce sujet par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale	
Note A. — Demandes d'admission recommandées par le Conseil de sécurité B. — Demandes d'admission qui n'ont pas obtenu la recommandation du Conseil	91 91
de sécurité	91 91 91
E. — Demandes d'admission présentées entre le 1er janvier 1966 et le 31 décembre 1968	92
des amendements concernant des demandes d'admission à l'Organisation des	92
G. — Votes à l'Assemblée générale (1966–1968) sur les projets de résolution concernant des recommandations du Conseil de sécurité pour admission à l'Organisation des Nations Unies	93
**Deuxième partie. — Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 58, 59 et 60 du règlement intérieur provisoire	93
Troisième partie. — Présentation des demandes d'admission Note	93
QUATRIÈME PARTIE. — RENVOI DES DEMANDES D'ADMISSION AU COMITÉ D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES	
Note	93
L'EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION Note	94
A. — Examen des demandes d'admission	94
1. Ordre d'examen des demandes d'admission	94
**Z. Documentation presentee au Conseil de securite	α_A
**B. — Votes sur les demandes d'admission	94 94
**B. — Votes sur les demandes d'admission	

Chapitre VIII. — Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales	
Note liminaire	97
Première partie. — Table analytique des mesures adoptées par le Conseil de sécurité Note	97
	91
DEUXIÈME PARTIE La situation au Viet-Nam Plainte du Gouvernement de Chypre	104 104
La situation en Rhodésie du Sud	113 125
Plainte du Royaume-Uni	132 132
La situation au Moyen-Orient (I)	135 148
La question du Sud-Ouest africain	167 171 172
Plainte d'Haïti	172
La situation en Tchécoslovaquie	174
Chapitre IX. — Décisions prises dans l'exercice d'autres fonctions et pouvoirs	170
Note	179
Chapitre X. — Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte Note liminaire	183
Première partie. — Examen des dispositions de l'Article 33 de la Charte Note	184
Deuxième partie. — Examen des dispositions de l'Article 34 de la Charte Note	187
Troisième partie. — Application des dispositions de l'Article 35 de la Charte Note	189
Tableau récapitulatif des questions soumises au Conseil de sécurité en 1966, 1967 et 1968	190
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 36, 37 ET 38 ET DU CHAPITRE VI EN GÉNÉRAL Note	194
Chapitre XI. — Examen des dispositions du Chapitre VII de la Charte	
Note Liminaire	199
Première partie. — Examen des dispositions des Articles 39 et 40 de la Charte	200
Note	204
Troisième partie. — Examen des dispositions des Articles 42 à 47 de la Charte Note	210
Quatrième partie. — Examen des dispositions des Articles 48 à 51 de la Charte Note	217
Cinquième partie. — Examen des dispositions du Chapitre VII en général Note	218
Chapitre XII. — Examen des dispositions d'autres articles de la Charte	-
Note liminaire	227
Première partie. — Examen des dispositions du paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte Note	227
Deuxième partie. — Examen des dispositions de l'Article 2 de la Charte A. — Paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte Note	227
11010	ا است <i>ا</i> بب

B. — Paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte Note	238
**C. — Paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte	
Troisième partie. — Examen des dispositions de l'Article 24 de la Charte Note	238
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 25 DE LA CHARTE Note	
Cinquième partie. — Examen des dispositions du Chapitre VIII de la Charte Note	239
**Sixième partie. — Examen des dispositions du Chapitre XII de la Charte	242
**Septième partie. — Examen des dispositions du Chapitre XVI de la Charte	242
**Huitième partie. — Examen des dispositions du Chapitre XVII de la Charte	242

INTRODUCTION GENERALE

Le présent volume constitue le cinquième Supplément au Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 1946–1951, paru en 1954. Il porte sur les débats du Conseil de sécurité de la 1271° séance, tenue le le janvier 1966, à la 1462° séance, tenue le 31 décembre 1968. Des volumes supplémentaires portant sur les séances ultérieures seront publiés à des intervalles appropriés.

Afin qu'il soit plus facile de trouver la pratique que, pour telle ou telle question, le Conseil de sécurité a suivie pendant toute la période sur laquelle portent les six volumes, on a, en général, conservé, dans le présent Supplément, les rubriques sous lesquelles les pratiques et procédures du Conseil étaient classées dans le premier volume. De nouvelles rubriques ont été insérées lorsqu'il y avait lieu. Les questions dont le Conseil n'a pas repris l'examen pendant cette période sont indiquées par deux astérisques.

Les méthodes employées et les principes observés pour préparer ce Supplément sont ceux qui ont servi à établir le premier volume du Répertoire. On en trouve l'énoncé dans l'introduction générale à ce premier volume. Le Répertoire expose les faits et, en présentant les résultats d'une étude empirique de la procédure du Conseil de manière à faciliter les références, il constitue avant tout un guide de la pratique du Conseil.

Comme on l'a signalé dans le premier volume, le *Répertoire* ne vise nullement à remplacer les procès-verbaux du Conseil de sécurité, seul compte rendu complet et autorisé des délibérations du Conseil. Les rubriques employées pour fournir des renseignements ne signifient pas qu'il existe des procédures ou des pratiques autres que celles qui ont été établies clairement et incontestablement par le Conseil lui-même. Le Conseil de sécurité reste toujours, dans le cadre de la Charte, "maître de sa procédure". Le *Répertoire* aura atteint son but si le lecteur, grâce aux rubriques descriptives sous lesquelles les renseignements sont présentés, est en mesure de retrouver les débats pertinents afin de tirer ses propres conclusions touchant la pratique du Conseil.

Lorsqu'il y avait lieu, on a donné le détail des décisions du Conseil dans les aperçus des débats qui composent le présent volume. On a continué à employer le terme "décision" pour indiquer non seulement les "décisions" qui sont mentionnées expressément dans les articles de la Charte, mais aussi toutes les mesures importantes qu'a prises le Conseil, à la suite d'un vote ou autrement, au cours de l'examen d'une question.

Pour avoir des explications complètes sur l'agencement et la présentation des renseignements, le lecteur se reportera aux notes explicatives qui figuraient dans le premier volume du Répertoire. On s'est efforcé d'éviter de répéter inutilement ces explications dans le présent Supplément.

NOTES EXPLICATIVES

1. Les renvois aux procès-verbaux officiels des séances du Conseil de sécurité sont indiqués de la façon suivante :

1273° séance, par. 27.

2. Les documents du Conseil de sécurité sont désignés par leur numéro dans la série S/.... Lorsque le document miméographié a été imprimé comme supplément aux documents officiels, le fait est mentionné.

Exemple:

S/8886, Doc. off., 23^e année, Suppl. d'oct.-déc. 1968, p. 112 et 113.

Pour les documents qui n'apparaissent sous forme imprimée que dans les procès-verbaux officiels des séances, le numéro de la séance et le paragraphe ou la page sont indiqués.

Exemple:

S/8603, 1428° séance, par. 34.

Lorsque la seule référence indiquée est la référence S/\ldots , c'est que ce texte n'est paru que sous forme miméographiée.

3. Les résolutions du Conseil de sécurité, publiées dans les volumes annuels des Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, sont mentionnées selon le système adopté en 1964 et suivi dans le Supplément 1964–1965. Elles sont désignées par un numéro, suivi entre parenthèses de l'année de leur adoption.

Exemple:

Résolution 249 (1968).

4. Les renvois aux documents officiels de l'Assemblée générale et à leurs suppléments sont indiqués de la façon suivante :

Doc. off. de l'Assemblée générale, 23° session, S. plén., 1752° séance, par. 3;

Doc. off. de l'Assemblée générale, 23e session,

Suppl. nº 9 (A/7209/Rev.1), p. 5.

Dans le cas de résolutions de l'Assemblée générale : Résolution 2393 (XXIII).

5. A l'intérieur d'un chapitre, les renvois à un autre chapitre sont indiqués de la façon suivante :

Voir chap. XI, cas nº 3.

Les renvois à d'autres cas cités dans le même chapitre sont indiqués comme suit :

Voir cas nº 5.

- 6. En ce qui concerne les citations, on a jugé utile de faire une distinction entre les déclarations faites par les représentants au Conseil et les déclarations faites par d'autres représentants ou personnes invités à participer aux débats. Dans ce dernier cas, le titre de la personne qui a fait la déclaration est suivi d'un astérisque.
- 7. Le premier volume du Répertoire porte le titre de Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité 1946–1951. Le présent volume porte le titre de Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, Supplément 1966–1968.
- 8. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.
- 9. On trouvera ci-après une liste des titres abrégés et officiels des questions inscrites à son ordre du jour que le Conseil de sécurité a examinées au cours de la période 1966-1968. Les titres abrégés ont été établis exclusivement aux fins du *Répertoire*, de manière à préciser, à l'intention du lecteur, la teneur de la question examinée. Ils n'ont donc pas un caractère officiel.

Titre abrégé

La situation au Viet-Nam

Plainte du Gouvernement de Chypre

Titre officiel

Lettre, en date du 31 janvier 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (S/7105)

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (\$/5488)

Rapport du Secrétaire général (S/7191)

Rapport du Secrétaire général (S/7350)

Rapport du Secrétaire général (S/7611 et Corr.1 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général (S/7969)

Lettre, en date du 24 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/8262)

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/8286)

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/8446)

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/8662 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/8914)

Titre abrégé

La situation en Rhodésie du Sud

Admission de nouveaux Membres

La question de Palestine

Plainte du Royaume-Uni

Plainte de la République démocratique du Congo

Election de membres de la Cour internationale de Justice

Titre officiel

- Question concernant la situation en Rhodésie du Sud: lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409)
- Lettre, en date du 7 avril 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7235)
- Lettre, en date du 10 mai 1966, addressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/7285 et Add.1 et 2)
- Lettre, en date du 5 décembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7610)
- Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (5/8454)
- Communications, en date du 4 juin 1966, adressées au Secrétaire général par le Premier Ministre de la Guyane (S/7341, S/7349)
- a) Lettre, en date du 30 septembre 1966, adressée au Secrétaire général par le Président du Botswana (S/7518)
- Télégramme, en date du 7 octobre 1966, adressé au Secrétaire général par le Premiere Ministre du Lesotho (S/7534)
- Lettre, en date du 30 novembre 1966, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de la Barbade (S/7607)
- Lettre, en date du 30 novembre 1967, adressée au Secrétaire général par la République populaire du Yémen du Sud (S/8284)
- Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Maurice (S/8466)
- Lettre, en date du 6 septembre 1968, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre du Souaziland (S/8808)
- Lettre, en date du 25 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le Président de la République de la Guinée équatoriale (S/8883)
- a) Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7419)
- b) Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7423)
- Lettre, en date du 12 octobre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7540)
- Lettre, en date du 15 novembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7587)
- Lettre, en date du 2 août 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (\$/7442)
- Lettre, en date du 21 septembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7503)
- Lettre, en date du 6 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8036)
- Lettre, en date du 3 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8218)
- Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/7466, S/7490/Rev.1 et Add.1 à 7, S/7491 et Corr.1 et Add.1)

Titre abrégé

La situation au Moyen-Orient (I)

La situation au Moyen-Orient (II)

Titre officiel

Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)

Plainte du représentant de la République arabe unie, figurant dans une lettre en date du 27 mai 1967 adressée au Président du Conseil de sécurité, et intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni (S/7910)

Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet d'un point intitulé "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967)

Lettre, en date du 8 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8043)

Lettre, en date du 8 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8044)

- a) Lettre, en date du 24 octobre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8207)
- b) Lettre, en date du 24 octobre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8208)

Lettre, en date du 7 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8226)

- a) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8484)
- b) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8486)
- a) Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8516)
- b) Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8517)

Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560)

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146)

- a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616)
- b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617)
- c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721)
- d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724)

Lettre, en date du 2 septembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël (S/8794)

Lettre, en date du 8 septembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8805)

Lettre, en date du 8 septembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8806)

Lettre, en date du 17 septembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Pakistan et du Sénégal (S/8819)

- a) Lettre, en date du 1^{er} novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8878)
- b) Lettre, en date du 1^{er} novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8879)

Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban (S/8945)

Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël (S/8946)

Lettre, en date du 24 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cambodge, du Cameron, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de

Titre abrégé

Titre officiel

l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, du Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/8355 et Add.1 et 2)

Lettre, en date du 23 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain (S/8353)

Lettre, en date du 12 février 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Chili, de la Colombie, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Turquie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/8397)

Lettre, en date du 12 février 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, de l'Ouganda, des Philippines, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie et du Yémen (S/8398 et Add.1/Rev.1 et Add.2)

Lettre, en date du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (S/8360)

Lettre, en date du 21 mai 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Haïti (S/8593)

Lettre, en date du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/8630)

Lettre, en date du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni (S/8758)

Plainte des Etats-Unis (incident du *Pueblo*) Plainte d'Haïti

La question des garanties pour les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération

La situation en Tchécoslovaquie